


## Irlande

### Irlande : le système de retraite en 2012

Le régime public de retraite est un régime de base qui verse une pension forfaitaire à toute personne remplissant les conditions de cotisation requises. Par ailleurs, une pension sous conditions de ressources offre un filet de protection aux personnes âgées à faibles revenus. Plus de la moitié des salariés sont couverts par des régimes professionnels facultatifs.

### Indicateurs essentiels

		Irlande	OCDE
Salaire moyen	EUR	32 600	32 400
	USD	43 000	42 700
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	5.1	7.8
Espérance de vie	À la naissance	80.6	79.9
	À 65 ans	19.1	19.1
Population de plus de 65 ans	En % de la population d'âge actif	19.4	25.5

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932909010>

### Conditions d'ouverture des droits

La pension d'État (contributive) est due à partir de 66 ans. Puisque l'âge de départ à la retraite sera porté à 66 ans pour tous les travailleurs à compter de 2014, la pension d'État (de transition) sera supprimée cette même année. Ensuite, l'âge de départ à la retraite donnant droit à la pension d'État sera porté à 67 ans en 2021, puis 68 ans en 2028.

Pour avoir droit aux deux prestations à taux plein, il faut pouvoir justifier en moyenne de 48 semaines validées (par cotisation ou non) par an sur toute la durée de la vie active. Le montant de la retraite est réduit en cas de carrière incomplète. Cependant, la pension d'État (contributive) requiert une moyenne d'au moins 10 semaines de cotisations par an, tandis que la pension d'État (de transition) en exige au moins 24 par an. De plus, la durée totale de cotisation doit être d'au moins 520 semaines de cotisations versées (et non validées), ce qui équivaut à 10 ans de couverture à taux plein.

La pension soumise à conditions de ressources est due à partir de 66 ans.

### Calcul des prestations

#### Régime de base

Le montant maximal de la pension d'État (contributive) et de la pension d'État (de transition) est de 230.30 EUR par semaine dans un cas comme dans l'autre (versé pendant 52 semaines par an) en 2010, soit 37 % du salaire moyen. En outre, pour ceux qui y ont droit, il s'y ajoute 153.50 EUR pour un adulte à charge en âge de travailler et 206.30 EUR pour une personne à charge d'au moins 66 ans. Les pensions sont généralement revalorisées une fois par an sur décision du gouvernement dans le cadre du budget annuel. Elles sont toutefois restées stables ces dernières années.

Les retraités bénéficient de nombreuses prestations en nature. Le gouvernement estime la valeur de ces biens et services à 904 EUR par an hors prestations d'assurance maladie (on notera que la modélisation prend en compte uniquement les prestations en espèces et non les prestations en nature).

**Régime ciblé**

Le montant maximum de la prestation soumise à conditions de ressources est de 219 EUR par semaine pour une personne seule, auxquels s'ajoutent, pour 2010, 144.70 EUR pour un adulte à charge. La pension d'une personne seule représente 35 % du salaire moyen. Lors du calcul des ressources, il est appliqué une franchise de faible montant (30 EUR par semaine), à laquelle s'ajoute une franchise supplémentaire de 200 EUR ; sinon, la prestation est dégressive à proportion du revenu (100 %). Un critère de patrimoine s'applique également : tout capital supérieur à 20 000 EUR est converti en revenu par application d'une formule standard.

**Régimes privés facultatifs**

Il existe une retraite complémentaire facultative que l'on suppose être à cotisations définies. Le taux de cotisation retenu par hypothèse est de 10 %.

**Variantes de carrière****Retraite anticipée**

Il est impossible d'obtenir une pension avant l'âge normal d'ouverture des droits.

**Retraite différée**

Pendant un an, il est possible de combiner un revenu d'activité avec la pension d'État (de transition) à condition que le salaire soit inférieur à 38 EUR par semaine. La pension d'État (contributive) n'est toutefois soumise à aucun critère de ressources. Il n'est pas possible de différer la liquidation des droits à pension.

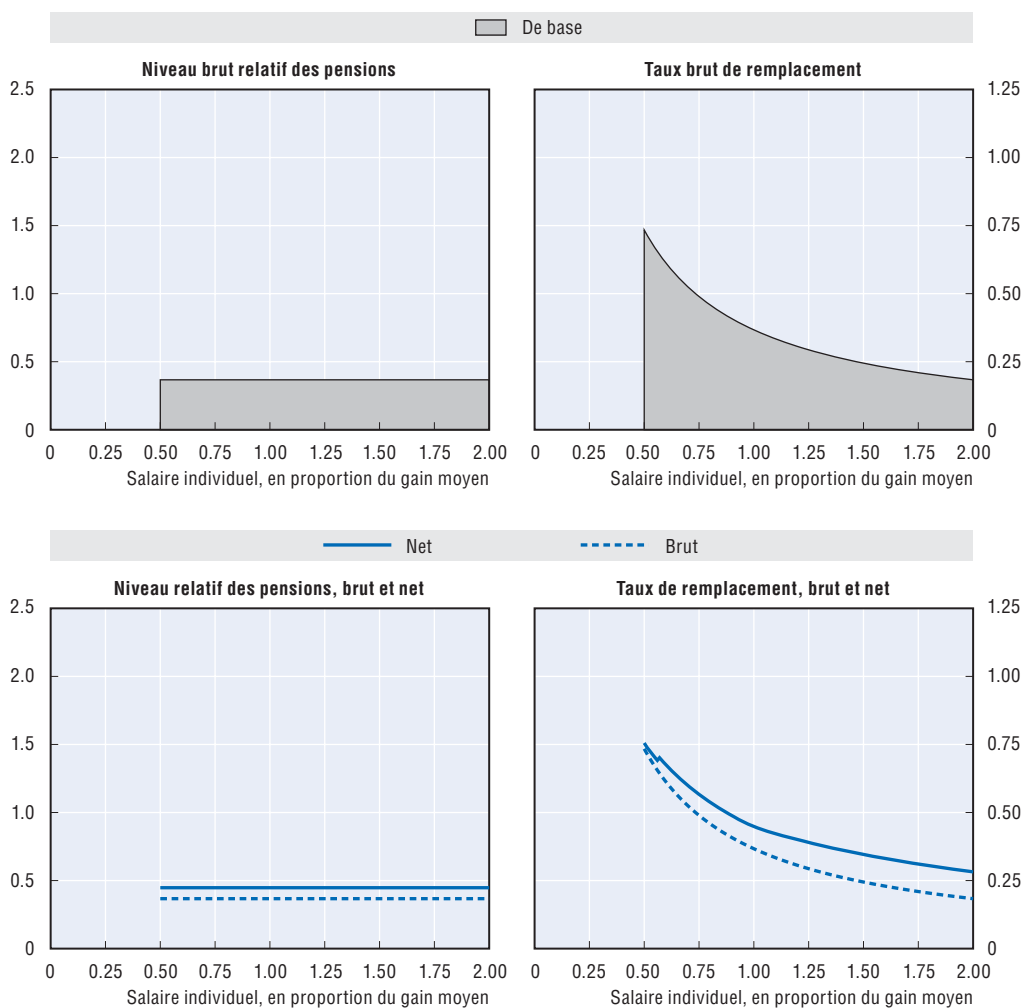
**Enfants**

Les périodes de suspension d'une activité rémunérée consacrées à l'éducation des enfants n'influent aucunement sur les droits à pension au titre du régime public.

**Chômage**

Les périodes de chômage n'influent nullement sur les droits à pension au titre du régime public.

### Résultats de la modélisation des retraites : Irlande



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	36.7	36.7	36.7	36.7	36.7	36.7
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	44.8	44.8	44.8	44.8	44.8	44.8
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	44.2	73.4	48.9	36.7	24.5	18.4
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	52.2	75.5	56.7	44.8	34.6	28.2
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	8.3	13.8	9.2	6.9	4.6	3.5
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	9.5	15.7	10.5	7.9	5.2	3.9

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932909029>